

VILLE DE LAMBALLE

<u> Arrêté nº Urba/2010 -</u> 739

Portant approbation du Règlement Local de Publicité

Le Maire de Lamballe

- V Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2007 demandant au Préfet des Côtes d'Armor la création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire du grand Lamballe, Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2008, modifié le 12 mars 2009, portant constitution du groupe de travail chargé de l'élaboration d'un projet de Règlement Local
- ٧ de Publicité sur le territoire communal,
- VV
- Vu le vote favorable du groupe de travail en date du 8 avril 2010, Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature ,des paysages et des sites réunie en séance du 28 septembre 2010,
- V Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2010 approuvant le
- V groupe de travail, projet de Règlement Local de Publicité sur le territoire de la Commune Vu le Code de l'Environnement en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral constitutif du

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré- enseignes sont soumises, à l'intérieur des agglomérations du grand Lamballe, aux dispositions du Règlement Local de Publicité annexé au présent arrêté.

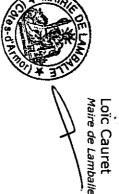
des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que dans les deux journaux suivants: ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil

Ouest-France

-le Télégramme

Une ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Préfet des Côtes d'Armor.

 \mathbf{P} Lamballe, le 17/11/2010



La Préfecture le 19/11/2010 Affiché en Mairie le 19/11/2010 Et notifié, certifié exécutoire le 19/11/2010